

La circulaire dans le droit français.

La circulaire est une norme juridique interne à l'administration qui vise à préciser par ^{administratif} façon dont il convient d'appliquer un texte, une politique. Le juge a progressivement étendu son contrôle sur ces normes. Dans un premier temps, à l'occasion de l'arrêt *Notre Dame du Kreisker*, il a opéré une distinction entre circulaires réglementaires, créatrices de droit et faisant grief, et circulaires non réglementaires. La Constitution n'accordant pas aux ministres le pouvoir réglementaire, la circulaire était utilisée parfois pour contourner cette interdiction. Ainsi, les circulaires réglementaires étaient entachées d'illégalité. A l'occasion de l'arrêt *Duxigères* rendu en 2002, le Conseil d'Etat a opéré une nouvelle distinction entre circulaires impératives et non impératives, seules les premières faisant grief. Il a ainsi étendu le champ de son contrôle à des circulaires non réglementaires au sens de l'ancienne distinction, mais impératives dans leur formulation. Cette jurisprudence s'inscrit dans la continuité de l'action du juge administratif visant à soumettre à son contrôle les normes administratives portant atteinte aux libertés fondamentales.